



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

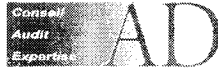
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00696

Numéro SIREN : 488 278 532

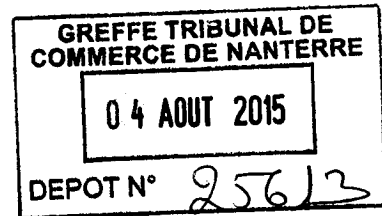
Nom ou dénomination : A S BATIM

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2015 sous le numéro de dépôt 25613



**Alexis DOLLLOT**

Expert-comptable, Commissaire aux comptes



**S.A.R.L. AS BATIM**

**Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.500 Euros**

**Siège Social : 65, Rue Thiers**

**92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

**SIRET : 488 278 532 000 12**

---

**RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION**

**EN**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

---



---

14, Rue du Viaduc - 94130 Nogent sur Marne - Tél. 09 53 18 30 41 - Fax 01 48 72 30 38

Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris Ile de France

Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris

N° SIRET : 440 646 099 000 42 - Code APE : 6920 Z - TVA FR96440646099

Monsieur,

L'article L.224-3 du Code de Commerce prévoit en cas de transformation en Société par actions, d'une Société d'une autre forme, la nomination d'un Commissaire à la Transformation, chargé d'établir un Rapport :

- sur la situation de la Société,
- sur la valeur des biens composant l'actif social et d'évaluer s'il y a lieu les avantages particuliers.

L'article L.224-3, alinéa 1 du Code de Commerce prévoit que si les Associés désignent à l'unanimité le Commissaire à la Transformation, il n'y a pas lieu à désignation en justice.

En outre, le décret n° 82-460 du 2 juin 1982 précise :

- que les Commissaires sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste des Commissaires aux Comptes ou parmi les Experts inscrits sur une liste établie par les Cours et Tribunaux désignés par le Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête des dirigeants sociaux.
- que le Rapport du Commissaire doit attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au Capital Social.
- que ce Rapport est tenu au Siège Social à la disposition des Associés huit jours francs au moins avant la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur la transformation.

En tant que Commissaire aux Comptes inscrit, vous avez bien voulu me nommer Commissaire à la Transformation en Société par Actions Simplifiée par une décision de l'associé unique en date du 31 mai 2015.

Je me suis rendu dans les locaux de votre conseil où je me suis fais remettre :

- les procès-verbaux des assemblées générales, et l'extrait d'immatriculation au Registre du Commerce,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014,
- les pièces comptables de l'exercice 2015 en cours (balance, grand livre).

C'est sur la base de ces documents, qu'a été rédigé le présent rapport qui comprendra les chapitres suivants :



I) TRAVAUX ET DILIGENCES ACCOMPLIS,

II) APPRECIATION DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS

III) CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE

I) TRAVAUX ET DILIGENCES ACCOMPLIS

Il m'a été présenté les comptes annuels au 31/12/2014 et la comptabilité de l'exercice en cours de l'année 2015. La société a été créée en 2006 ; à la date du 31/12/2014, les capitaux propres de la société s'élèvent à 171.946 €.

A la date du 31 mai 2015 et sur la base des documents qui m'ont été présentés et qui ne constituent pas une situation intermédiaire, on constate un résultat positif intermédiaire de 40.517 €.

J'ai, par ailleurs, effectué un certain nombre de sondages qui m'ont permis de m'assurer :

- que les valeurs d'acquisition ont bien été comptabilisées à leur coût historique brut,
- que les amortissements ont bien été pratiqués conformément au plan d'amortissement,
- que les valeurs des actifs circulants inscrits au 31 décembre 2014 et au 31 mai 2015, n'ont pas à être dépréciées,
- que les postes du bilan passif sont valorisés régulièrement et sincèrement et reflètent bien les dettes sociales au 31 décembre 2014 et au 31 mai 2015 (une part supérieure à 50% des dettes à fin 2014 est constituée des avances et acomptes reçus des clients).

AD

II) APPRECIATION DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS

A) DESIGNATION

Les biens composant le Capital Social de la S.A.R.L. « AS BATIM » étaient au 31 décembre 2014, les suivants :

|                                                               |                  |
|---------------------------------------------------------------|------------------|
| - Immobilisations (corporelles : 161€ - financières : 1.043€) | 1.205 €          |
| - Stocks et en-cours                                          | 33.909 €         |
| - Clients                                                     | 22.281 €         |
| - Créances diverses                                           | 17.528 €         |
| - Disponibilités & VMP                                        | 186.379 €        |
|                                                               | -----            |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF ( A )</b>                                 | <b>261.302 €</b> |

Au Passif :

|                                            |                 |
|--------------------------------------------|-----------------|
| - Avances & acomptes reçus                 | 53.697 €        |
| - Dettes Fournisseurs et Comptes Rattachés | 15.737 €        |
| - Autres dettes                            | 19.922 €        |
|                                            | -----           |
| <b>TOTAL DETTES ( B )</b>                  | <b>89.356 €</b> |

**SOIT UN ACTIF NET ( A ) – ( B ) 171.946 €**

Ad

## B) VERIFICATIONS CONCERNANT LE BIEN-FONDE DES ESTIMATIONS RETENUES

En ce qui concerne tous ces éléments Actif et Passif, l'analyse de la comptabilité arrêtée au 31 décembre 2014 m'a permis de retenir ces valeurs.

J'ai pu m'assurer que les valeurs portées dans la situation comptable arrêtée au 31 mai 2015 résultent bien de la comptabilité sociale.

Je me suis également fait remettre le procès verbal d'affectation du résultat de l'exercice 2014 (daté du 06 juin 2015) qui a reporté le bénéfice comptable de **9.043 euros** au compte report à nouveau ; ces comptes n'ont pas encore été publiés au greffe du tribunal de commerce.

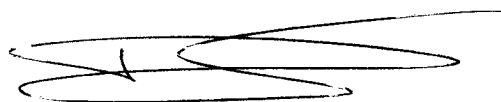
**SITUATION NETTE RETENUE = 171.946 EUROS**

## III) CONCLUSIONS

Après m'être livré aux travaux et diligences décrits dans ce rapport, je peux indiquer :

- que les capitaux propres de la SARL « AS BATIM » sont au moins égal au capital social de la société (7.500 euros).
- qu'aucun avantage particulier ne résulte pour l'un quelconque des associés, de la transformation éventuelle de la S.A.R.L. « AS BATIM » en Société par Actions Simplifiée.

Fait à Nogent sur Marne  
Le 07 juillet 2015



Alexis DOLLOT  
*Commissaire aux Comptes*